

# Conditions Générales des Ventes

V2 19/06/2023

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent « *le socle de la négociation commerciale* ». Les conditions générales d'achat du client ne peuvent donc ni annuler ni modifier les présentes CGV, sauf accord exprès de la part de **Performance PME**. Tout contrat de prestation validée par le client et acceptée par **Performance PME** implique pour le client l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Tout autre document non expressément cité dans l'offre commerciale et le contrat de prestation de **Performance Pme** n'a pas de valeur contractuelle et n'est pas opposable aux parties.

## 1 - Offre commercial

Toute offre commerciale émise par **Performance PME** inclut le « contrat de prestation » comportant le descriptif précis de la prestation, le nombre d'intervenants, le nombre de jour, les moyens éventuels ainsi que le montant estimé de la prestation. La durée de validité de l'offre est de un mois à compter de son envoi au client. Toute modification du périmètre des prestations doit faire l'objet d'une nouvelle offre commerciale révisée de **Performance PME** et d'un nouveau contrat signé par le client, préalablement à tout commencement d'exécution des prestations supplémentaires de **Performance PME**.

## 2 – Gestion du contrat

L'acceptation par le client de l'offre commerciale de **Performance PME** doit être formalisée par le retour de l'offre commerciale avec la partie contrat de prestation datée et signée par le client, avec la mention « bon pour accord ». En cas d'annulation du contrat de prestation après démarrage de la prestation, **Performance PME** facturera au client les prestations déjà réalisées et les frais déjà engagés. Les prestations annulées dans un délai inférieur à 5 jours par le client par rapport à la date d'intervention prévue sont dues à Performance PME et seront facturées ainsi que les frais de déplacements engagés, celles qui sont annulées entre 5 et 10 jours sont dues à 50 % du coût de la journée de prestation à **Performance PME**.

## 3 - Délais de la prestation

Les délais de réalisation de la prestation sont précisés dans l'offre commerciale de **Performance PME** et dépendent du délai de signature par le client du contrat de prestation par rapport à la date de l'offre, ce délai décale d'autant la date de fin de la prestation. Le délai de réalisation de la prestation est en fonction des disponibilités du client et de celle de **Performance PME**. **Performance PME** n'est pas responsable d'un retard dans l'exécution de la prestation qui est imputable au client ou à un tiers lié contractuellement au client.

## 4 – Obligation du client

Sauf stipulations particulières ou prestations complémentaires, les prix sont réputés forfaitaires et fermes. Les factures sont envoyées chaque mois au client pour les prestations réalisées dans le mois, dont les montants sont majorés de la TVA au taux applicable en vigueur, sont payables par chèque ou virement exclusivement, dans un délai de trente (30) jours fin de mois, date d'émission de facture, net et sans escompte.

Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre **Performance PME** pour différer le règlement total ou partiel et ne peut s'autoriser à procéder à une quelconque compensation. Tout retard de paiement entrainera de plein droit l'exigibilité, d'une part, d'intérêts moratoires par jour de retard, selon l'article L. 441-6 du Code de Commerce (taux de refinancement de la B.C.E. le plus récent majoré de dix (10) points de pourcentage) et, d'autre part, de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement (articles L. 441-6-I-12 et D. 441-5, Code de Commerce). Ces intérêts et cette indemnité sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. D'autre part et à défaut du paiement d'un seul terme, l'intégralité des sommes dues par le client à **Performance PME** deviendront immédiatement exigibles.

Le client donne son accord exprès en signant le contrat de prestation pour que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références son logo et les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat. L'offre commerciale remise par **Performance PME** a un caractère confidentiel et reste sa propriété. Cette offre ne pourra être utilisée par le client que pour l'exécution de la prestation correspondante par **Performance PME**, à l'exclusion de tout autre usage et de diffusion sans validation de **Performance Pme**.



Le client s'engage à former le consultant **Performance PME** aux consignes de sécurité applicables sur son site en lien avec la prestation, et à remettre les EPI spécifiques nécessaires dès le premier jour et la première heure du démarrage de la prestation. Le client s'interdit pendant toute la durée du contrat et pour une durée de 18 mois à compter de sa résiliation à ne pas signer directement ou indirectement un contrat de travail avec un salarié de PERFORMANCE PME avec lequel il aurait collaboré pendant la relation objet des présentes. A défaut, il sera redevable d'une somme correspondant à 12 mois de salaire brut chargés du salarié concerné.

#### 5 - Engagement – Responsabilité – Assurances

Il est convenu que **Performance PME** réalise ses prestations selon les règles de l'art et les usages propres de sa profession. **Performance PME** est tenue à une obligation de moyens pour l'exécution de ses prestations. La Prestation souscrite par le Client est indiquée dans l'offre commerciale et le contrat de prestation joint à l'offre. Du fait de leur nature générale et documentaire, les Prestations de **Performance Pme** ne constituent en aucun cas des prestations de conseil juridique. Conformément au droit commun de la responsabilité contractuelle (articles 1149 à 1151 du Code civil), **Performance PME** est responsable des seuls dommages directs et prévisibles subis par le client en raison de la faute prouvée de **Performance PME**, de celle de ses salariés, de ses sous-traitants, à l'exclusion de tout dommage intervenu par la faute du client, par le fait d'un tiers ou par la force majeure. **Performance PME** n'est pas responsable des dommages indirects et/ou imprévisibles, matériels, corporels et/ou immatériels, subis par le client dans le cadre de l'exécution des prestations, et ce quelle qu'en soit la cause. La responsabilité contractuelle globale de **Performance PME** pour tous dommages subis par le client au titre d'une prestation, est limitée au montant total de la prestation payé par le client. Le client et ses assureurs, pour lesquels il se porte fort, renoncent d'ores et déjà à tout recours contre **Performance PME** et ses assureurs pour la réparation de tout dommage dont le montant serait supérieur au total de la prestation. Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client. Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit. **Performance PME** est assurée en responsabilité civile « Exploitation », « Produits Livrés » et « Professionnelle » et peut fournir au client une attestation d'assurance, à sa demande.

#### 6 – Prestation

La Prestation souscrite par le Client est indiquée dans l'offre commerciale. La Prestation Accompagnement et Conseil comprennent : Un accompagnement personnalisé à la mise en place de système de management ; La réalisation d'activités et de missions de conseil en qualité, santé sécurité au travail, environnement, énergie, responsabilité sociétale des entreprises, ou autres missions en lien avec les prestations Q.H.S.E. ; la création, mise en place d'outils et/ou de méthodologie pour faciliter la réalisation de la prestation d'accompagnement ou de conseil ; la préparation des journées d'intervention ; la réalisation des journées d'accompagnement ou de conseil pour le Client.

La Prestation Externalisation comprend : La réalisation en externalisation des prestations de suivi en qualité, en santé sécurité au travail, en environnement, en énergie, en responsabilité sociétale des entreprises, ou autres missions en lien avec les prestations Q.H.S.E. ; la création, mise en place d'outils et/ou de méthodologie en lien avec les missions faites en externalisation ; la réalisation des journées d'externalisation pour le Client.

La Prestation Audit comprend : la planification et la réalisation d'un planning d'audit ; La réalisation de l'audit ; L'identification des points sensibles ou non-conformités par rapport au(x) norme(s) concernée(s) ; Suite à l'audit, la réalisation d'un rapport d'audit comprenant les constats d'audits identifiés durant l'audit.

La Prestation Formation comprend : La constitution de supports de formation ; La mise en œuvre de moyens pédagogiques pour la réalisation de la formation ; La réalisation de la formation.

#### 7 - Propriété intellectuelle

L'ensemble de la Documentation est protégé par des droits de propriété appartenant à **Performance Pme** et/ou à des tiers (notamment les droits de marque, de brevets, droit d'auteur et droits voisins, et également le droit sui generis en tant que producteur de bases de données) que le Client s'engage à respecter.

Pour les prestations de formation, **Performance PME** reste propriétaire des droits d'auteur sur les supports de formation et sur les documents remis aux stagiaires participant à la formation. **Performance PME** concède au client un droit d'usage personnel, gratuit et non transmissible sur les supports de formation en vue de leur utilisation par le personnel du client. Les droits de représentation publique, de reproduction, d'adaptation et de traduction sont expressément exclus de cette concession de droit d'usage.

#### 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige, pour le respect des dispositions des Conditions Générales de vente, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations de **Performance Pme**, dès lors que ces informations ont un caractère sensible sur un plan économique, technique ou commercial, ou déclarées comme telles par l'une ou l'autre des Parties, à les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution des prestations de **Performance Pme**, et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution des prestations de **Performance Pme**.

Dans le cadre de l'activité professionnelle, le Client s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès aux prestations de **Performance Pme**, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect des droits de propriété liés aux prestations de **Performance Pme**.



Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord préalable et exprès de la Partie concernée relatif à une levée de la confidentialité.

Le Client accepte de manière expresse **Performance Pme** fasse état du nom du Client, utilisation de son Logo, à titre de référence commerciale, pour la promotion des prestations de **Performance Pme**.

## 9 - Résiliation

Chaque partie peut résilier le contrat de prestation en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, trente jours après une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie en défaut par LRAR et restée sans effet, sans préjudice de tout recours en réparation du dommage subi du fait d'un tel manquement.

Résiliation hors faute : Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de six semaines, sous réserve d'en aviser l'autre partie par lettre RAR. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et le client s'engage à régler les journées de prestations effectuées. Toute résiliation du contrat effectuée à l'initiative du client donnera lieu à une indemnité des honoraires restant à facturer jusqu'à la fin du contrat.

Résiliation: Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, (Obligation d'exécution de la prestation par le prestataire ; Obligation d'information par le client ; Obligation de paiement de la prestation par le client) entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cas de force majeure: Le prestataire sera dégagé de toute responsabilité s'il se trouve empêché d'assurer ses obligations en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté et normalement imprévisible. Tout manquement ou toute omission par l'une des parties, concernant le respect de l'une des stipulations, conditions ou garantie à exécuter, prévues dans le contrat de prestation, ne doit pas donner lieu à une plainte de l'autre partie ou ne doit être considéré comme une cause de rupture du contrat, dans la mesure où ce manquement ou cette omission résulte d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux Français.

